

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 7 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELLATAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI\*, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER\*\*, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Marjorie CHAIZE, Mostefa BENAOUA, Nicolas MURE-RAVAUD, Jacques ROS, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Myriam SIMON, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON Yann-Yves DU REPAIRE, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Jean-Claude DUFOUR, Bernard GRANDJEAN, Bernard JAVAZZO

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Nora BELATTAR  
Yann BIDON a donné pouvoir à Patrice LANGIN  
Marysa DOMINGUEZ, a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE

\*Arrivée à 18h 35 a donné pouvoir à Jérôme MOROGE

\*\* Départ à 20 h 00 a donné pouvoir à Dominique LARGE

\*\*\*\*\*

**1) APPEL NOMINAL**

**2) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur David CHIZAT est désigné secrétaire de séance.

**3) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 septembre 2017**

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2017.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2017.

**COMPTE RENDU AFFICHE DU 10 NOVEMBRE AU 10 DECEMBRE 2017**

## ÉTUDE DE L'ORDRE DU JOUR :

### ACTES DE GESTION

#### Compte-rendu au Conseil Municipal des Actes de gestion

##### Rapporteur : M. MOROGE

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE**, des actes de gestion accomplis par le Maire, en vertu de la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

#### 1- Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal pour les vacances et les loisirs (SIVAL)

##### Rapporteur : M. COUPE

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, 2 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain »

**Désigne** en qualité de délégué du Syndicat Intercommunal pour les vacances et les loisirs (SIVAL) Nicolas MURE RAVAUD en remplacement de Marie-Claire WITTLING née CASTERAN démissionnaire du conseil municipal de la commune de Pierre-Bénite.

#### 2- Mise en place de cohérence métropolitain. Contrat territorial avec la Métropole de Lyon

##### Rapporteur : M. MOROGE

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, 3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et Républicaine »

**APPROUVE** les propositions de thématiques sur lesquelles la commune s'est positionnée

**APPROUVE** le contrat territorial à passer entre la commune de Pierre-Bénite et la Métropole de Lyon

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et toutes les pièces s'y rapportant.

#### 3- Décision modification n°2

##### Rapporteur : Mme MICHAUD

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, 2 contres du groupe « Pierre-Bé demain »

**APPROUVE** les mouvements constituant la décision modificative n° 2 au budget principal de l'exercice 2017, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé.

#### **4- Garantie d'emprunt PLS VILOGIA**

**Rapporteur : M. DU REPAIRE**

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, 3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et République »

**ACCORDE** son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 15% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre des 3 contrats de prêts contractés par l'emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Les contrats de prêt sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

**DECLARE** que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**RECONNAIT** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux paragraphes 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement des prêts par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**APPROUVE** qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée des emprunts à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

**ACCORDE** la garantie pour la durée des prêts augmentée d'un délai de trois mois.

**S'ENGAGE** à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document référent à cet emprunt

#### **5- Garantie d'emprunt PLUS VILOGIA**

**Rapporteur : M. DU REPAIRE**

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, 3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et République »

**ACCORDE** son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 15% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités,

frais et accessoires, au titre des 2 contrats de prêts contractés par l'emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Les contrats de prêt sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

**PREND ACTE** des caractéristiques suivantes des prêts

<b>Caractéristiques</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLUS Foncier</b>
<b>Montant</b>	235 365 €	118 783 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de la période</b>	1.35 %	1.35 %
<b>TEG</b>	1.35 %	1.35 %
<b>PHASE D'AMORTISSEMENT</b>		
<b>Durée</b>	40 ans	60 ans
<b>Index</b>	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	0.6 %	0.6 %
<b>Taux d'intérêt</b>	Livret A +0.6 %	Livret A +0.6 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
<b>Modalités de révision</b>	DR	DR
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 %	-1.5 %

**DECLARE** que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**RECONNAIT** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux paragraphes 1 et 5 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement des prêts par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**APPROUVE** qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée des emprunts à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

**ACCORDE** la garantie pour la durée des prêts augmentée d'un délai de trois mois.

**S'ENGAGE** à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document référent à cet emprunt et notamment la convention annexée

## **6- Garantie d'emprunt SEMCODA PSLA**

**Rapporteur : M. DU REPAIRE**

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, 3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et République »

**ACCORDE** son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 15% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre des 3 contrats de prêts contractés par l'emprunteur auprès du Bénéficiaire.

**PREND ACTE** des principales caractéristiques du prêt

Prêteur	LA BANQUE POSTALE
Emprunteur	SEM DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN SIREN N°759 200 751
Objet	Financement d'une opération de construction de 2 pavillons situés Rue Salengro à Pierre-Bénite (69) destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété entre l'Emprunteur et les locataires accédants.
Nature	Prêt PSLA sur ressources libres, dans le cadre des articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 du Code de la construction et de l'habitation.
Montant maximum	347 300,00 EUR
Durée du Prêt	24 ans et 11 mois
Taux d'intérêt annuel	Phase de mobilisation : Du 02/11/2017 au 15/04/2019, soit 17 mois EONIA post-fixé + 0,58 %  Phase d'amortissement : 15/04/2019 au 15/10/2042, soit 23 ans et 6 mois  Livret A Postfixé + 1,00 %
Base de calcul	Phase de mobilisation : Nombre exact de jours d'utilisation des fonds sur la base d'une année de 360 jours.  Phase d'amortissement : Mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours.
Modalités de mis à disposition des fonds	Phase de mobilisation : au fur et à mesure des besoins du client Tirage minimum 15 000.00 EUR, le prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment, et dès qu'ils seront disponibles, les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, réceptionnés de paiement, attestation de l'architecte certifiant de l'état d'avancement des travaux, ...)  Phase d'amortissement: plus de tirages possibles.

Modalités de remboursement	Phase de mobilisation : Paiement des intérêts Mensuel Phase d'amortissement: Trimestrielle
Amortissement	Phase d'amortissement : Personnalisé
Remboursement anticipé	Phase de mobilisation : Pas de remboursement anticipé durant la phase de mobilisation  Phase d'amortissement: Remboursement anticipé total ou partiel possible à une date d'échéance d'intérêts sans indemnité en cas de levée de l'option par le(s) locataire(s) accédant(s) (une copie de l'acte de vente devra être produite). Dans tous les autres cas, le client devra régler une indemnité proportionnelle.  Préavis : 35 jours calendaires.  Taux de l'indemnité : 3,00 %
Commissions	Commission d'engagement : 0.10% du montant maximum Commission de non utilisation : 0,15 %

**DECLARE** que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**RECONNAIT** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux paragraphes 1 et 5 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement des prêts par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**APPROUVE** qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée des emprunts à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

**ACCORDE** la garantie pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**S'ENGAGE** à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document référent à cet emprunt et notamment la convention annexée à la présente délibération

**7- Convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux entre la commune et l'association Innova Formation moyennant une participation financière**

**Rapporteur : M. COUPE**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux entre la Commune et l'association Innova Formation, dans le cadre de la formation de futurs entraîneurs et encadrants du sport.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

**DIT** que la participation financière est fixée comme suit :

Un forfait mensuel de 20h sera facturé mensuellement pour la halle de basket, soit 280 €

Un forfait mensuel de 5h sera facturé mensuellement pour le stade Lapalud, soit 30 €

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la commune, sous le compte 70631 "Redevances à caractère sportif "

**8- Convention générale entre la commune et le Tennis Club de Pierre-Bénite**

**Rapporteur : Mme CHAIZE**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

**9- Contrat partenarial entre la ville et l'association Musique Banlieue pour la mise en lumière de la façade de la mairie le 8 décembre 2017**

**Rapporteur : M. ROS**

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, 2 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain »

**APPROUVE** la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la Ville de Pierre-Bénite et l'Association Musique banlieue et autorise le Maire à la signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget

**10- Avis sur l'arrêt de projet relatif à la version à la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon**

**Rapporteur : M. MAJDALANI**

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, 3 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et République »

**EMET un avis favorable** sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon avec les observations rappelées ci-dessous :

-demande de transformation de la zone des Mûriers-Est de zone industrielle (UEi2) en zone commerciale (UEc). Se pose notamment la problématique du réaménagement du Drive intermarché en surface commerciale

-demande de suppression de la partie de l'emplacement réservé de voirie n°12 situé entre le n°95 et le n°103 de la rue Voltaire

-demande de suppression de l'emplacement réservé pour cheminement piétons ou cyclistes n°4, avec réécriture en conséquence de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du boulevard de l'Europe

-demande de transformation de la zone URm1C située le long du Boulevard de l'Europe en zone URm1d

-souhait de créer un emplacement réservé au 83-85 Boulevard de l'Europe (Section AL Parcelle 432). En parallèle, il est demandé d'indiquer dans le PADD qu'une solution pour améliorer le stationnement doit être trouvée.

-dans le cadre du projet de ferme urbaine : il est demandé de supprimer le périmètre d'attente de projet et d'adapter les outils et prescriptions du PLU-H à l'avancée du projet des Arcades.

-compléter les fiches d'éléments bâtis patrimoniaux avec une photographie pour chaque fiche.

**11- Enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement : demande d'autorisation présenté par la société POURQUERY DMP située à Lyon 7<sup>ème</sup>**

**Rapporteur : Mme CLAUZIER**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

**REND un avis favorable** à la demande d'autorisation présentée par la société POURQUERY DMP située à Lyon 7<sup>ème</sup>.



## POLE SERVICE A LA POPULATION

### 12 Recensement de la population année 2018

**Rapporteur : Mme COMTE**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

#### **DÉCIDE**

**DE DÉSIGNER** un agent de la commune de catégorie A du pôle services à la population en qualité de coordinateur communal ;

**DE DÉSIGNER** un agent de la commune de catégorie C du pôle aménagement et développement urbain en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés ;

**DE RECRUTER** deux à trois agents recenseurs pour effectuer les opérations matérielles de collecte du recensement ;

**DE RÉMUNÉRER** les agents recenseurs comme suit :

Barème de rémunération	Montants bruts
Bulletin individuel	1.00 €
Feuille de logement	1.50 €
Séance de formation	28.00 €
Tournée de reconnaissance	100.00 €
Prime selon le taux d'avancement de la collecte	130.00 €
Indemnité de bonne réalisation de la mission	150.00 €

**DIT** que les dépenses sont inscrites au chapitre 012 – rubrique 022 – article 64131 des budgets 2017 et 2018.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signés au registre.

## POLE TECHNIQUE

### 13- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

**Rapporteur : M. LANGIN**

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, 2 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain »

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-avant ;

**APPROUVE** la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout document y afférent

## **POLE CULTURE**

**14 Signature de la convention de partenariat « Spectacles » avec la région Auvergne Rhône-Alpes instituant le nouveau PASS REGION**

**Rapporteur : Mme LENOBLE**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat « spectacles PASS'REGION » et tous les documents y afférent

**Le Maire lève la séance à 20 h 15**